



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

allocation de rentrée scolaire

Question écrite n° 3506

Texte de la question

M. Serge Poignant attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les critères d'attribution de la prime de rentrée scolaire de 1 600 francs par enfant scolarisé et pour qui les parents ont perçu les allocations de juillet. Il lui cite ainsi, pour l'exemple, le cas d'un couple dont seul le mari travaille pour un salaire de 6 600 francs par mois et qui, ayant élevé trois enfants dont l'un est encore à charge, n'a pas eu droit à cette prime de rentrée scolaire. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour éviter une telle injustice sociale.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur la situation au regard du droit à l'allocation de rentrée scolaire des familles n'ayant qu'un seul enfant à charge au sens des prestations familiales, dont les ressources sont inférieures au plafond d'attribution de la prestation, mais qui ne remplissent pas la condition de droit relative au bénéfice d'une autre prestation familiale, de l'aide personnalisée au logement, de l'allocation aux adultes handicapés ou du revenu minimum d'insertion. Le Gouvernement est sensible à ce problème. Cette question pourrait être étudiée dans le cadre du réexamen d'ensemble de la politique familiale, décidé par le Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Serge Poignant](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (10^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3506

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 septembre 1997, page 3040

Réponse publiée le : 22 décembre 1997, page 4804